- M. Dupré, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 27 octobre 1932—Document montrant:—
- 1. Si on a vendu les dragues numéros 10 et 11 du ministère de la Marine et des Pêcheries.
 - 2. Si tel est le cas, pourquoi et quand elles ont été vendues.

3. A qui on les a vendues.

4. Quel prix on a reçu.

5. Quelles réparations à ces dragues on a faites durant chacune des troisannées qui ont précédé la vente.

6. Quel a été le coût de ces réparations.

7. Si elles ont été vendues seules, ou avec d'autre matériel.

8. Si on les a vendues avec d'autre matériel, si des réparations avaient été faites, durant la même période, à ce matériel vendu avec les dragues.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 octobre 1932—Document montrant:—

1. Si le ministère de la Marine a vendu des dragues depuis 1926.

2. Si tel est le cas, lesquelles, à quel prix chacune, et quels ont été les acheteurs.

3. Quelles sont les raisons qui ont motivé lesdites ventes.

4. Si ces dragues sont encore en service pour des entrepreneurs privés.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle $44\colon\!\!-$

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Document montrant:—

- 1. Si des employés du ministère des Postes ont été destitués depuis le mois d'août 1930 sur accusation d'ingérence politique à l'occasion des élections provinciales.
- 2. Si tel est le cas, combien de ces employés ont été destitués depuis cette date dans chaque province pour l'ingérence politique à l'occasion des élections provinciales.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Document montrant:—

1. Si depuis le 1er août 1930 des maîtres de poste ont envoyé leur démission

après avoir reçu une circulaire du ministère des Postes.

2. Si tel est le cas, (a) à combien de maîtres de poste dans chaque province ces circulaires ont-elles été envoyées, (b) combien de maîtres de poste ont envoyé leur démission dans chaque province après avoir reçu ces circulaires; (c) quels sont les noms et l'adresse de ceux qui ont envoyé leur démission dans la province de Québec et la date de la démission de chacun.

Le Bill No 8, Loi concernant un certain accord entre le Gouvernement de Sa Majesté au Canada et le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain, à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK.

Orateur.